

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 07/06/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 143/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DU SEILLAN

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise ELECTRICITE & TP DEGENEVE – Le Seytroux – 285 route du col de Terramont – 74470 LULLIN, représentée par M. PAUTET Olivier .

Considérant que pour réaliser le branchement ENEDIS pour une maison individuelle (M. PETEUT), il est nécessaire de réglementer la circulation et prendre toutes les mesures propres pour éviter les accidents,

ARRETE

Art. 1 : Du 10 juin au 21 juin 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin du Seillan sera réglementée.

Art. 2 : La circulation sera réglée par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ELECTRICITE & TP DEGENEVE dont le siège est à LULLIN (74).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES ;
- Entreprise ELECTRICITE & TP DEGENEVE – M. PAUTET Olivier
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN.
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Par délégation du maire,
L'adjoint, François MORAND

